

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **06 novembre 2020 à 18h30**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle *Josse Heumez* sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, Mr Olivier HENDRICK, adjoint, Mmes et Mrs Christine ANSEL, Fabienne CAPELLE, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, David RAIMOND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Eveline BOIN, Chantal CUEGNET, Henri LEGAY, Angélique LOZINGUEZ.

Absents : /

Procurations : Eveline BOIN à Julien DELANNOY, Chantal CUEGNET à Christine ANSEL, Henri LEGAY à Séverine FOUACHE DELBECQ.

Convocation : du 27 octobre 2020.

Secrétaire : David RAIMOND.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur David RAIMOND est nommé secrétaire de séance.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que par courrier du 02/10/2020, le sous-préfet de Saint-Omer invite le conseil municipal à délibérer de nouveau sur son règlement intérieur.

Pour rappel par délibération 2020/046 du 10/07/2020 reçue en sous-préfecture le 17/07/2020, le conseil municipal a établi son règlement intérieur.

La loi impose de fixer certaines dispositions : article L. 2121.12 et L. 2121-27-1 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de modifications du règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal à l'unanimité accepte le nouveau règlement intérieur proposé.

Procédure de bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/051 du 25/11/2019 par laquelle le conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la procédure de bien vacant et sans maître avant l'incorporation de la parcelle D112 dans le patrimoine communal.

Il précise que conformément à celle-ci, la publicité nécessaire a été réalisée.

Il rappelle que le bien D112 situé impasse Paul Hermetz a fait l'objet d'une enquête préalable. Sur le fondement de cette enquête, Monsieur le Maire a pris un arrêté N°089/2019 constatant que

l'immeuble satisfait aux conditions mentionnées au 2ème alinéa de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai imparti 6 mois courants à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, le dit bien est présumé vacant en vertu de l'article L1123-3 alinéa 3.

Il est ici précisé que suite à l'état de crise sanitaire et l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, la durée minimale de prorogation des délais d'exécution prévue au 1° de l'article 6 est de 4 mois et de 11 jours, soit le temps écoulé entre le 12 mars et le 23 juillet.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle D112 présumée vacante, située impasse Paul Hermetz, composée d'un bâtiment en grand état de délabrement et d'un terrain envahi par la végétation d'une surface totale de 170 m².

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à incorporer dans le domaine communal la parcelle D112 et à signer tout document s'y rapportant.

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget « commune » dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget 2020	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations Incorporelles	103 474.86 €	25 858.72 €
21 Immobilisations Corporelles	409 047.26 €	102 261.82 €
23 Immobilisations en cours	319 694.79 €	79 923.70 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2020 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Actes d'engagement des travaux d'éclairage public – phases 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/036 du 10 septembre 2019 l'autorisant à signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de modernisation du réseau d'éclairage public communal.

Il rappelle la réalisation d'une première phase prévue par les délibérations 2020/053 et 2020/054 du 25 novembre 2020.

Il énonce également la délibération 2020/051 du 01 octobre 2020 l'autorisant à lancer la consultation des phases 2 et 3 desdits travaux.

Il propose dès lors au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature des actes d'engagements de deux nouvelles phases.

Monsieur le Maire informe que la Commission Appels Offres s'est réunie le 06 novembre 2020. Il expose qu'après consultation d'entreprises, la société SEV Energies a été sélectionnée pour la réalisation des travaux de chacune des deux phases, ses offres étant les plus avantageuses économiquement.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'engagement des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public de la phase 2 pour un montant de 68 037.40 euros HT, et celui de la phase 3 pour un montant de 61 937.05 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des travaux avec la société SEV Energies ainsi que tout document s'y rapportant.

Frédéric FICHAUX souhaiterait connaître la durée de garantie des LED nouvellement installées. Une information sera donnée lors du prochain Conseil Municipal.

Olivier HENDRICK précise que les armoires vétustes doivent également être changées. Il devient de plus en plus difficile de les faire fonctionner correctement.

De plus, certains emplacements sont à revoir : difficulté d'accès, haut de talus.....

Le déplacement des 3 armoires concernées sera étudié avec l'entreprise.

Avenant à la convention Instruction urbanisme avec la CCPL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/055 l'autorisation à signer la convention de mise à disposition des services de la CCPL pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que les actes liés aux enseignes, pré-enseignes et affichage publicité.

Cette convention, effective depuis l'application du PLUI, prévoyait dans son article 11 :

« Art 11 : Dispositions financières

Les actes d'urbanisme instruits par le service mutualisé de la CCPL seront gratuits jusqu'à l'approbation du PLUi.

Un avenant à la présente convention sera établi pour définir la prise en charge des coûts résultant de l'activité du service instructeur, après débat et délibération en conseil communautaire. »

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 voix Contre, 2 Abstentions et 11 voix Pour, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des services de la CCPL pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que les actes liés aux enseignes, pré-enseignes et affichage publicité.

Olivier HENDRICK quitte la salle à 20h05 pour raison professionnelle.

Présentation Projet aménagement traversée Assinghem

Monsieur le Maire informe que la réfection des aménagements routiers de la RD 192 au hameau d'Assinghem est en cours d'étude par le Département. En partenariat avec celui-ci, dans le cadre de la Maitrise d'œuvre, la réfection des trottoirs et un nouvel aménagement permettant de diminuer la dangerosité pourraient être réalisés.

Une étude de la sécurisation de la traversée d'Assinghem fut réalisée en sept 2019 par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais). Une synthèse a été communiquée à la commune. Elle est présentée à l'assemblée.

Olivier CUVILLIEZ signale que l'espace de voirie de la portion Remilly-Assinghem est déjà minimale pour le croisement d'engins de gros volume (camion, tracteurs,...). Un rétrécissement lui semble être dangereux.

Choix Maitre Œuvre Traversée Assinghem

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traversée du hameau d'Assinghem, travaux qui seraient conjointement effectués avec le Conseil Départemental.

Il propose au Conseil Municipal de sélectionner un maître d'œuvre pour ces travaux parmi trois sociétés sollicitées. Il précise que la Maitrise d'œuvre serait prise en charge à 50% par le Département.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 novembre 2020 et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise VRDAO d'un montant de 9 600.00 euros HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral du 22/10/2020 portant désignations de ses membres modifie la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Ainsi pour la commune de Wavrans sur l'Aa, malgré la demande de Mr le Maire de conserver la commission existante, le délégué de l'administration désigné a changé : Mr Jean-Claude LAMOUR remplace Mr Bernard LEFEBVRE.

Monsieur le Maire remercie Mr Bernard LEFEBVRE pour son travail et sa disponibilité et souhaite la bienvenue à Mr Jean-Claude LAMOUR.

Il informe que par Décret 2020-1315 du 30/10/2020, les élections législatives de la 6eme circonscription prévues les 22 et 29 novembre sont reportées au 13 et 20 décembre 2020.

Les électeurs peuvent s'inscrire jusqu'au 06/11/2020.

Monsieur le Maire informe que suite au reconfinement annoncé du 30/10/2020 au 01/12/2020, les ERP de la commune sont fermés au public à l'exception du service d'accueil de la mairie, de l'école des Orchidées et de l'église pour les services religieux.

Le protocole sanitaire en place au niveau de l'école des Orchidées est celui du printemps 2020. Le nettoyage est constant et mobilise nos agents communaux. Deux services de restauration ont été mis en place à la cantine.

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'église démarreront en début d'année 2021 (toiture, vitraux, protection des vitraux, escalier, ...). Il informe avoir reçu des réponses positives des demandes de subvention : 50 % par la Région venant s'ajouter au 25 % du Département. Il remercie Clémentine WILQUIN pour son travail dans la constitution de ces différents dossiers.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ demande ce qu'il en est du drainage.

Monsieur le Maire informe qu'après réflexion un drainage sur le pourtour de l'église sera difficile. Un travail sur une meilleure évacuation des eaux pluviales va déjà permettre de minimiser l'infiltration d'eau au niveau des murs.

Monsieur le Maire informe, qu'après un léger retard, l'Antenne relais de téléphonie mobile est opérationnelle pour l'opérateur SFR depuis la semaine dernière et depuis ce jour pour Orange, Free et Bouygues Telecom.

Monsieur le Maire rappelle que cette antenne a été mise en place pour desservir les zones blanches dépourvues de réseaux : Assinghem /Védringhem et Fourdebecques. Après renseignements pris auprès d'administrés, le résultat semble être au rendez-vous.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes organisations vues lors de la dernière commission « Fêtes et Cérémonies » du 16/10/2020 :

Le 11 novembre : Rassemblement et dépôt de gerbes en comité restreint : Maire/adjoints – Portes drapeaux – Président des anciens combattants – Mini Maire.

Les récompenses des maisons fleuries : la cérémonie ayant été annulée, elle est remplacée par un portage en porte à porte des récompenses aux récipiendaires ce samedi 07/11/2020.

L'arbre de Noël du 18/12/2020 : Il sera remplacé par 2 séances ouvertes exclusivement aux enfants, à la salle Josse Heumez, sur inscription le mercredi 16/12/2020. Si aucune décision ne viendrait fermée l'école et/ou les ERP.

Quoi qu'il en soit les cadeaux offerts à tous les enfants de la commune de la Petite section à la 6^{ème} seront disponibles en mairie jusqu'au 31/01/2021.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée son inquiétude qu'en à l'organisation de la cérémonie des vœux dans les conditions habituelles. Une présentation des vœux différente doit être étudiée dès à présent.

La distribution du colis des aînés sera quant à elle décidée par le CCAS lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe du projet « Boîtes à petits bonheurs » mis en place par la ville de Lumbres pour les bénéficiaires des Restos du Cœur. Les enfants, qui le souhaitent, peuvent offrir anonymement un cadeau placé dans une boîte à chaussures emballée et déposée en mairie de Wavrans sur l'Aa avant le 10/12/2020. Le descriptif de l'opération sera disponible sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux de réfection des trottoirs en cours.

Olivier CUVILLIEZ informe avoir été sollicité pour la mise en place de poubelles aux entrées de chemin.
Une étude sera demandée à la commission voirie.

Demande faite au nom de Henri LEGAY qui souhaite que le panneau d'informations du hameau d'Assinghem soit remplacé par un tableau identique au reste du village.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ souhaite connaître l'avancement de la dératisation au hameau de Fourdebecques et Séverine FOUACHE DELBECQ celui de l'abri bus du hameau de Fourdebecques.
Ces sujets vont être relancés.

La séance est close à 20h40

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 09 novembre 2020
Le Maire,
DELANNOY Julien

